

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le 3 juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 27 juin par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Estéban PIAT, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

Absents ayant donné pouvoir

Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI.

Secrétaire

M. Guillaume BRASSEUR MINARD est élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. M. le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- 1 - Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 – Elections des délégués supplémentaires et des délégués suppléants
Rapporteur : M. le Maire
- 2 - Modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation
Rapporteur : M. le Maire
- 3 - Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu
Rapporteur : M. le Maire
- 4 - Désignation d'un référent déontologue des élus - Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire - Convention - Approbation
Rapporteur : M. Lambert

FINANCES - MOYENS GENERAUX

Fêtes du 14 juillet 2023

- 5 - Subventions de fonctionnement aux associations participantes - Approbation
Rapporteur : Mme Dana Burnichon
- 6 - Indemnité compensatoire pour le restaurant "Au Jardin Gourmand" - Approbation
Rapporteur : M. Sergenton
- 7 - Aide aux populations d'Ukraine – Concours financier complémentaire au C.C.A.S. – Approbation
Rapporteur : Mme Troncy
- 8 - Subvention exceptionnelle - Demande de l'association Le Canal de Roanne à Digoin - Approbation
Rapporteur : Mme Redeuilh
- 9 - Organisation d'un marché de producteurs par le Conseil de Quartier Bords de Loire – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public - Approbation
Rapporteur : Mme Robin

RESSOURCES HUMAINES

- 10 - Modification du tableau des effectifs - Approbation
Rapporteur : Mme Fesnoux

AFFAIRES SOCIALES

- 11 - Maisons France Services St Clair et Parc - Utilisation de locaux pour les permanences de la Police Nationale – Convention - Approbation
Rapporteur : M. Bourgeon

EDUCATION - JEUNESSE

- 12 - Rentrée scolaire 2023 - Modification de la carte scolaire - Propositions du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire - Avis
Rapporteur : Mme Dufossé
- 13 - Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy - Nouveau règlement intérieur - Nouveau contrat de résidence - Modification du tarif "Nuitées chez un résident" - Approbation
Rapporteur : Mme Lapalus

SPORTS

- 14 - Maison des Arts Martiaux - Conventions de mise à disposition avec les associations Dynamic Club de Roanne, Judo Club de Roanne, Judo Ju-Jitsu du Roannais, C.S.A.D.N. Roanne Mably comité directeur et ses sections judo ju-jitsu et krav maga, Aïkido Club Roannais et les utilisateurs occasionnels - Approbation
Rapporteur : M. Passot

CADRE DE VIE

- 15 - Secteur Foch Sully Salengro - Acquisition d'un terrain non bâti situé à l'angle des rues Salengro et Diderot à SANTE MUT ROANNE SCI ESPACE SANTE ROANNE – Approbation
Rapporteur : M. Murzi
- 16 - Cession de parcelles situées rue Benoit Raclet à APRRES INDUSTRIES – GROUPE ENERGIE METAL - Approbation
Rapporteur : Mme Vermorel
- 17 - Impasse Barban - Protocole d'accord avec les propriétaires riverains et indivis - Acquisition des parcelles de l'assiette de l'impasse – Classement dans le domaine public - Approbation
Rapporteur : Mme Barbant
- 18 - Aménagement de la voirie limitrophe rue de Varennes entre les communes de Roanne et Le Coteau - Prestation de services et de financement - Convention - Approbation
Rapporteur : M. Brasseur Minard

19 - Projet de liaison entre le Centre Administratif et l'Hôtel de Ville – Convention avec Roannais Agglomération pour le dévoiement du réseau d'assainissement place Voltaire - Approbation

Rapporteur : M. Piat

20 - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ROANNE BIO ENERGIE, rue de l'Oudan - Projet d'instauration de servitudes d'utilité publique - Avis

Rapporteur : M. Bost

AFFAIRES DIVERSES

*

* *

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire : Je voudrais bien évidemment, vous vous en doutez, revenir sur les événements qui ont secoué notre pays, mais je voudrais surtout m'attarder sur ceux qui ont secoué notre ville et notre agglomération, puisque nous ne sommes pas la seule commune de l'agglomération concernée. Vous le savez, Mably en particulier et Le Coteau ont été également touchés.

Avec un centre social incendié, un Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) incendié deux fois, une grande surface de décoration réduite en cendre, une carrosserie qui a vu neuf véhicules brûlés, un magasin pillé, du mobilier urbain brisé et une vingtaine de véhicules incendiés, nous dépassons le million d'euros de dégâts. Mais surtout, ce sont des dizaines de personnes qui sont privées de leur emploi, qui sont aujourd'hui dans l'expectative et parmi lesquelles la colère monte, puisque l'on s'en est pris à ce qui constitue quelque part les rares services publics qui sont encore dans nos quartiers.

Certains disent que c'est à cause d'un manque de considération des services publics dans nos quartiers que ces jeunes se seraient rebellés. Pourquoi donc s'en prendre à ce moment-là à ce qui constitue justement par le centre social, une offre pour accompagner les frères, les sœurs, les cousins et les parents de ces jeunes ? Pourquoi s'en prendre à un Centre de Formation d'Apprentis qui accueille des jeunes de ce quartier même s'ils ne sont pas majoritaires et leur permet de s'insérer dans la vie professionnelle ?

Depuis vendredi soir, nos services, notre Police Municipale, que je tiens à remercier, et à travers eux nos élus en charge de la sécurité, de la vidéoprotection, Edmond Bourgeon et Lucien Murzi, se sont mobilisés toutes les nuits pour, au côté de la Police Nationale, apporter ou tenter d'apporter le maximum de sécurité.

Notre centre-ville, contrairement à d'autres villes, a tenu grâce à l'implication de la conjonction de la Police Nationale et de la Police Municipale. Je voudrais aussi remercier les agences de sécurité qui ont été mobilisées par les propriétaires, le C.F.A., le magasin Centrakor ou d'autres bien évidemment. Ces pillages, ces incendies, ces vols, ces dégradations gratuites sont bien sûr inacceptables, révoltants.

Je me félicite que le rassemblement organisé dans la précipitation à l'appel de l'Association des Maires de France ait pu se tenir sur le parvis de notre Hôtel de Ville et recueillir plus de 500 personnes, qui, effectivement ont souhaité dire stop à ces violences. Rien ne peut justifier, y compris la mort d'un jeune, de tels comportements qui doivent être sévèrement condamnés, réprimés parce que c'est lorsque notre pays ne peut plus faire face à cette montée d'insécurité, que toute notre République est en danger.

Je vais vous citer une phrase d'un homme que je n'aurais jamais soutenu si j'avais vécu à son époque mais cette phrase est pourtant claire : « quelles que soient nos opinions nous devons dans un Etat de droit supporter, aider, accompagner nos forces de sécurité ». Cet homme a dit : « aussi longtemps que la majorité exige le maintien de la loi, tout individu qui la viole est un rebelle, qu'elle soit sage ou absurde, juste ou injuste, son devoir est de lui rester fidèle » Robespierre. C'est dire que quelles que soient les époques, quelles que soient les opinions des uns et des autres qui peuvent diverger, nous nous devons de soutenir les forces de sécurité qui sont amenées à faire régner la loi et l'ordre dans notre pays.

J'étais heureux de voir que presque toutes les sensibilités étaient présentes ce midi, place de l'Hôtel de Ville. De nombreuses communes de l'arrondissement étaient présentes et je tiens donc à remercier toutes celles qui ont participé. Je regrette par contre l'absence de certains, ils se reconnaîtront mais je pense que c'est au moment où nous rencontrons ce genre d'ébats qui sont malheureusement le ferment d'une dégradation du vivre ensemble, que nous devons être les uns et les autres derrière nos institutions. Je vous remercie.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 - Election des délégués supplémentaires et des délégués suppléants

Monsieur le Maire rappelle que le 24 septembre prochain se dérouleront les élections sénatoriales. 170 des 348 sénateurs sont concernés par ce renouvellement.

Le collège électoral comprend les députés, les conseillers régionaux, départementaux et les délégués des conseils municipaux.

Dans les communes de la taille de Roanne, non seulement tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, mais il convient également d'élire des délégués supplémentaires et des délégués suppléants, dont le nombre varie en fonction du nombre d'habitants.

M. le Préfet a précisé que Roanne doit élire 5 délégués supplémentaires et 11 suppléants.

L'ensemble de ces délégués doit être élu simultanément, sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Les listes doivent être déposées auprès de M. le Maire et peuvent l'être jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Ces listes peuvent être complètes -16 candidats en l'occurrence- ou non.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 juin dernier afin de procéder à cette élection.

Celle-ci a été annulée par jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 21 juin dernier, suite à un déféré préfectoral ayant relevé le caractère non paritaire de la liste de candidats déposée par « A Gauche pour Roanne ».

Deux listes ont été déposées : liste "Roanne Passionnément" et liste "Groupe A Gauche pour Roanne".

Le bureau électoral a été constitué de deux conseillers municipaux présents les plus âgés, M. Guy SERGENTON et M. Edmond BOURGEON et de deux conseillers municipaux présents les plus jeunes, M. Estéban PIAT et M. Alexandre GRANGE. M. Guillaume BRASSEUR MINARD a été élu secrétaire.

Après un vote à bulletin secret et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats suivants ont été proclamés :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (bulletins déposés)	39
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de votes blancs	3
- Nombre de suffrages exprimés	36

Nombre de suffrages recueillis par chaque liste de candidats :

- Liste "Roanne Passionnement"	32
- Liste Groupe "A Gauche pour Roanne"	4

Le quotient électoral a été calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de mandats de délégués supplémentaires puis de délégués suppléants à savoir :

- Quotient électoral élection délégués supplémentaires :	7,2
- Quotient électoral élection délégués suppléants :	3,27

Les sièges ont été attribués selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Par conséquent, sont proclamés élus pour les élections sénatoriales :

Mme TRAMBOUZE Simone	Liste « Roanne Passionnement »	Déléguée supplémentaire
M. RAIGNOUX Sylvain	Liste « Roanne Passionnement »	Délégué supplémentaire
Mme PERICHON Agnès	Liste « Roanne Passionnement »	Déléguée supplémentaire
M. MALLET Thierry	Liste « Roanne Passionnement »	Délégué supplémentaire
Mme REYNARD Claudette	Liste « Roanne Passionnement »	Déléguée supplémentaire
M. BURNICHON Bernard	Liste « Roanne Passionnement »	Délégué suppléant
Mme LABROSSE Gisèle	Liste « Roanne Passionnement »	Déléguée suppléante
M. PATIN Stéphane	Liste « Roanne Passionnement »	Délégué suppléant
Mme OLIVE Colette	Liste « Roanne Passionnement »	Déléguée suppléante
M. TOTEL Claude	Liste « Roanne Passionnement »	Délégué suppléant
Mme GIMEL Laurence	Liste « Roanne Passionnement »	Déléguée suppléante
M. LOUGHRAIEB Robert	Liste » Roanne Passionnement »	Délégué suppléant
Mme CHETAIL Claudette	Liste « Roanne Passionnement »	Déléguée suppléante
M. CHASSIGNOL Gaëtan	Liste « Roanne Passionnement »	Délégué suppléant
Mme CHAVALLARD Patricia	Liste « Roanne Passionnement »	Déléguée suppléante
Mme CHAMUSSY Yvette	Liste « Groupe A Gauche pour Roanne »	Déléguée suppléante

2. Modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation

Monsieur Lambert indique que lors de sa séance du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il apparaît aujourd'hui souhaitable de toiletter ce règlement intérieur, afin de tenir compte des évolutions législatives et règlementaires et du fonctionnement de la municipalité.

En ce sens, sont concernés :

Article 33 : Questions orales

Il est proposé de préciser pour des raisons pratiques, que le texte des questions orales doit être adressé par courriel au Maire, à l'adresse du Directeur Général des Services, 48 heures au moins avant la date de réunion du Conseil.

Article 41 : Commissions municipales

La commission Commerce est désormais rattachée à la commission Urbanisme-Habitat-Cadre de Vie.

Il y a donc 7 commissions au lieu de 8.

Article 50 : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Elle est composée d'élus (5 titulaires et 5 suppléants) et de 5 représentants des usagers et des habitants et non plus de 5 représentants d'associations locales, suite à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Article 52 : Consultation des électeurs

Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, un dixième des électeurs et non plus un cinquième peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

De plus chaque trimestre et non plus chaque année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande de ce type.

Article 53 : Registre des délibérations

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 prévoit que les délibérations sont inscrites sur un registre signé par le Maire et le secrétaire de séance, ce registre mentionne notamment, pour chaque séance, les délibérations ainsi que l'original du procès-verbal.

Article 54 : Procès-verbal de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les dispositions se rapportant au contenu du procès-verbal de séance.

Article 55 : Compte rendu de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 l'a fait disparaître et prévoit que dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée en Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 56 : Délibérations

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 prévoit que les délibérations doivent être signées par le Maire et le secrétaire de séance et mises en ligne sur le site internet de la Ville.

Article 57 : Recueil des Actes Administratifs

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 l'a fait disparaître.

Cet article doit donc être supprimé.

Ce toilettage ne fige pas la teneur du règlement intérieur du Conseil Municipal jusqu'à la fin du mandat ; il pourra être à nouveau modifié autant que de besoin.

Madame Dumoulin : Il y a quelques jours, je crois que c'était début juin, sur votre invitation, je me suis rendue à une réunion, un peu de travail, où nous avons réfléchi sur la question de notre communication, à nos oppositions au pluriel, puisqu'il y avait aussi Monsieur Beysson à cette réunion.

On a abordé des points et on a senti une volonté d'ouverture, on va dire pour nous donner peut-être un peu plus largement une communication plus visible, plus efficace, mais je crois que nous aurons l'occasion d'en reparler. Alors là, évidemment, c'est un peu la douche froide. Vous nous annoncez que nous allons devoir poser nos questions 48 h avant, j'avoue que je ne comprends pas très bien pourquoi cette décision. Cela nous prive en quelque sorte, je dirais, de ce que j'appellerais et qui est nécessaire en démocratie de l'échange spontané, de l'immédiateté de l'échange. C'est un peu dommage.

Alors c'est vrai que depuis quelques temps vous étiez assez peu favorable à la question en fin de séance, on l'a bien senti mais quand même, je trouve qu'on aurait pu faire autrement. Nous sommes déçus, ce sera un grand mot quand même, surpris par contre, oui, tout à fait surpris. Nous allons voter contre en fait cette délibération.

Monsieur Beysson : Je vais m'inscrire dans la même logique que ce que vient d'exprimer Madame Dumoulin. Effectivement, on a, parallèlement, été convié à une réunion par Madame Petit pour discuter des droits de l'opposition, suite à la demande que nous avons faite en Conseil Municipal devant laquelle nous avons annoncé que nous allions entamer une démarche judiciaire parce que l'on considérait que les éléments que l'on avait, il était légitime d'avoir plus de droits.

Suite à quoi, on a eu cet appel à négocier quelque chose et pour lequel on a commencé à négocier. Il y a une procédure parallèle qui a vocation à augmenter les droits de l'opposition. Et là on se retrouve devant un article qui a comme objectif de les contraindre et qui va pas dans le sens d'une expression plus importante de l'opposition. De ce point de vue-là, et de par cet article, on va voter contre, même si bien sûr toutes les autres modifications qui sont faites dans le règlement intérieur qui proviennent de l'évolution législative peuvent aller dans le bon sens et on pourrait y souscrire. Sur celle-ci particulièrement pour nous ce sera un vote contre. C'est sans surprise.

Ensuite, on attendra et on continuera de travailler sur la base des commissions qui ont été faites par Madame Petit sur l'évolution des droits pour l'expression de l'opposition en répondant au courrier que vous nous avez envoyé dans lequel il y a une proposition qui est faite.

Monsieur le Maire : Pour que le public et ceux qui nous suivent puissent bien comprendre ce dont il s'agit, nous avons deux sujets en fait qui sont sur la table : il y a, ce soir, le règlement intérieur qui permet de régler l'organisation de nos débats et comme vous le savez, je vais même vous faire plaisir, vous posez souvent des questions pertinentes mais quelquefois un peu techniques. Par conséquent, avoir comme ça en fin de Conseil une question diverse technique, il ne nous est pas toujours possible d'y répondre. Je peux, d'ailleurs vous ne vous êtes pas privé de le dire, « faire des circonvolutions, noyer le poisson » certains ont dit, mais j'essaie de vous apporter les éléments de réponse.

A Roannais Agglomération, et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité caler le délai de 48 h préalables à la séance, vous pouvez effectivement poser ces questions par écrit, par mail ce dont d'ailleurs vous ne vous privez pas. La semaine dernière, Monsieur Beysson, vous avez posé des questions qui étaient très techniques et donc le fait de les poser 48 h avant a permis de vous apporter des réponses très techniques, parce qu'effectivement ça ne se débat pas comme ça de façon non préparée. Ce qui fonctionne bien à Roannais Agglomération, il me semble que cela peut tout à fait bien fonctionner au niveau de la Ville de Roanne. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'adapter notre règlement qui n'avait pas, effectivement peut-être par manque de cohérence de notre part, fait l'objet d'un calage comme celui que nous bénéficions pour nos séances de Roannais Agglomération.

Après, nous parlons bien que des questions diverses. Tout à l'heure, Madame Dumoulin a dit que les droits de l'opposition auraient moins de spontanéité. On est ici, par exemple, dans un débat, donc la spontanéité elle est là. Il ne s'agit pas de la remettre en cause. Sur chaque délibération, vous pouvez prendre la parole, interroger, donner votre avis ... et la spontanéité est là. Par contre, sur des questions qui arrivent en fin de Conseil sans que personne ne sache de quoi on va parler, sur quel thème, sur quel sujet, de façon précise, nous préférons effectivement pouvoir vous apporter des réponses claires, argumentées et cela nécessite de les faire passer.

Le deuxième sujet c'est celui des droits de l'opposition à la communication officielle de la Ville. D'abord, je vais quand même vous faire observer que vous bénéficiez en tant qu'opposition des mêmes droits dont nous, nous bénéficions lorsque vous étiez en situation de responsabilité à l'époque. Nous ne vous traitons ni mieux ni plus mal que ce dont vous aviez l'habitude de faire à l'époque où nous siégions dans l'opposition. Ce à quoi nous ne trouvons rien à redire à l'époque.

Je rappelle quand même que jusqu'à présent, dans le magazine de la ville, vous bénéficiez, vous êtes 3 groupes, les deux groupes : extrême-gauche Collectif 88 % avec 3 élus avaient droit à 1 000 signes, A Gauche pour Roanne 1 000 signes, et Monsieur Iacovella qui était seul 500. Je rappelle que 1 000+1 000+500, ça fait 2 500. A combien la majorité qui représente le reste avait droit ? 2 000. A vous trois, vous aviez déjà plus de signes dans l'expression politique que nous, nous avons droit donc dans nos magazines. Je pense que, y compris dans l'opinion publique, personne ne pourrait considérer que vous êtes maltraités.

Maintenant, vous avez souhaité avoir davantage. Nous avons fait par écrit, puisque vous avez choisi une procédure, vous l'avez dit lors de la réunion qui s'est tenue sous l'autorité de Jade Petit, on vous a fait des propositions. Vous avez dit à la majorité faites-nous des propositions écrites parce que notre avocat saura mieux vous répondre que ce que nous, on est susceptible de le faire. Nous vous avons fait des propositions écrites. Pour l'instant, on n'a pas reçu de réponse, on verra bien quelles sont les réponses que vous faites.

Après, je me permets juste de vous faire observer que vous avez fait un choix qui est celui, cela a été valable aussi sur le courrier transmis par mail au Procureur de la République concernant les délibérations de la Ville de Roanne, plutôt que d'être dans le dialogue et le questionnement, parce que à l'époque il n'y avait aucune question diverse qui avait été posée, vous avez choisi d'aller sur le terrain épistolaire. Par voie de conséquence, Monsieur Beysson, désormais je vous l'annonce, je ne vous répondrai que de façon épistolaire. Comme ça, les choses seront claires. Vous poserez vos questions de la façon dont vous les posez par oral ou par écrit, et désormais vous aurez le droit à une réponse ultérieure par voie épistolaire de façon à ce que les mots, qui ont un sens, soient pesés, et que vous ayez des réponses les plus précises possibles aux questions que vous ne manquerez pas de poser.

Nous avons deux choses : il y a d'une part la communication politique sur les supports de communication de la ville, nous vous avons fait une proposition, nous attendons votre réponse et puis il y a ce soir la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et là, nous nous calons sur ce qui existe déjà à Roannais Agglomération et qui fonctionne très bien.

Monsieur Beysson : Pour commencer, on notera qu'au niveau de l'agglomération c'est une nouvelle règle qui s'applique, qui certes est existante dans le règlement intérieur mais jusqu'à présent n'a pas eu d'utilité, qui est arrivée depuis seulement un Conseil Communautaire ou peut-être deux. Avant, vous ne l'appliquiez pas du tout. Le pourquoi maintenant et le pourquoi avant vous appartiennent. Ce que je constate, et je vais être gentil, le fait que la plupart du temps vous faites des réponses pertinentes aux questions diverses et de ce point de vue-là c'est quelque chose qui fonctionnait. Vous voulez avoir les questions à l'avance, vous voulez contrôler et éviter des questions qui ne sont pas dans les sujets de l'ordre du jour finalement parce que l'on parle d'une spontanéité contrôlée dans le cadre de sujets que vous avez choisis et que vous avez préparés, ce qui évite des surprises sur d'autres sujets.

Je ne veux viser personne en particulier mais, dans un autre temps, il y avait d'autres moyens de communication qui ont aussi évolué dans le temps par rapport à des époques antérieures, avec aujourd'hui beaucoup plus d'utilisation de vidéos, de réseaux sociaux, des choses qui étaient beaucoup moins présentes par le passé et qui ont donné lieu à des évolutions de pratiques et d'un point de vue juridique pour justement prendre en compte ces éléments-là. De ce point de vue-là, nous demandons, c'est ce que nous avons dit pendant la réunion, un certain nombre de choses.

Concernant la question de l'écrit, j'entends bien en réunion quand nous discutons, on m'a reproché de vouloir tout passer par l'écrit, de vouloir avoir un compte rendu, mon Dieu, je voulais un compte rendu de la séance, c'était terrible. Chose que je ne regrette pas du tout parce que les propositions qui sont faites dans ce courrier, ne sont pas en phase avec la discussion qu'on avait pu avoir, ne serait-ce que par rapport au nombre de caractères maintenus qui seraient évalués dans le Roanne Mag à 1 500 caractères et non pas à 2 000 contrairement à ce qu'on avait discuté pendant la réunion. Après, cela vous appartient la manière dont vous souhaitez communiquer avec moi.

On continuera de vous poser les questions qui nous sont nécessaires. La démarche que nous avons réalisée dans le cadre de cette négociation auprès, parce que, peut-être, je sais pas si les gens sont au courant ou pas, mais on a exercé un recours gracieux qui est une lettre adressée à Monsieur le Maire pour pouvoir justement demander une renégociation des droits de l'expression avant d'entamer un autre type de procédure. C'est quelque chose qui justifie des écrits pour pouvoir ensuite demander à la justice de se prononcer ou pas sur la suffisance des éléments des droits d'expression qui sont donnés. C'est quelque chose qu'on a demandé. Ensuite, on verra où nous mène la négociation peut-être qu'on aura pas besoin d'aller jusque-là si on trouve un terrain d'entente, peut-être qu'il faudra y aller. Cela n'est pas écrit, j'en reste là.

Monsieur le Maire : Juste une précision Monsieur Beysson, vous dites que je change les règles du jeu en vous demandant, non, je m'adapte aux règles du jeu que vous avez décidé de mettre en place, c'est-à-dire d'écrire les choses. Vous souhaitez que les choses soient écrites, très bien, on va aller sur ce terrain-là, ce n'est pas un problème pour moi. Vous savez qu'à l'oral je me débrouille plutôt bien et par conséquent, cela ne dérange pas. Mais comme vous voulez aller sur le terrain de l'écrit, de la saisine officielle ou pas, effectivement, nous allons aller sur ce terrain-là et on verra bien à qui profite je dirais ces nouvelles méthodes.

Monsieur Beysson : Un dernier mot oral pour rappeler que concernant l'expression municipale c'est vous qui nous avez en conclusion du Conseil Municipal, après deux ans de démarche orale que nous avons faite pour demander de nouvelles discussions autour de ce sujet-là, que vous avez systématiquement refusées. Vous avez refusé ce dialogue à chaque fois. En bout de course, nous dire oui allez-y, allez faire valoir vos droits auprès de la justice parce que de toute façon, je bougerai pas d'un pouce et venir nous reprocher ensuite de passer par l'écrit. Cela vous appartient, chacun jugera de pourquoi on en est là.

Monsieur le Maire : Pardon mais vous travestissez la vérité. A chaque fois que vous avez posé des questions sur les sujets, que vous avez désormais évoqué par écrit auprès du Procureur, chaque fois vous avez eu des réponses. Après, que ces réponses vous conviennent ou pas, ce n'est pas à moi d'en juger, c'est à vous d'en juger.

Monsieur Beysson : Je parle de l'expression municipale, on est d'accord ?

Monsieur le Maire : Je ne savais pas que vous étiez sur ce terrain.

Monsieur Beysson : Sur ce sujet-là, depuis deux ans, on vous a demandé à plusieurs reprises de revenir sur les droits d'expression. Vous nous avez donné des fins de non-recevoir donc à un moment donné c'est le recours ultime parce que la négociation vous l'avez refusée jusque-là. Une fois qu'il y a la menace, une fois qu'on a dit ça la dernière fois vous nous faites une négociation, tant mieux on repasse par l'oral.

Monsieur le Maire : J'accepte votre argument mais je vais quand même refaire observer une fois de plus c'est que l'ensemble de l'opposition bénéficie de plus de caractères d'expression que la majorité et vous ne représentez qu'une minorité. Alors, je veux bien, mais il faut aussi ne pas oublier que les électeurs sont passés par là en 2020, que vous avez fait 16 % des voix pour vous, à peu près la même chose pour le groupe Osez et pour la liste de Monsieur Iacovella encore moins, et que nous avons fait pratiquement 60 % dès le premier tour. Si vous pensez que l'on peut, en perdant les élections, devenir les pilotes d'une municipalité, vous vous trompez. Ce n'est pas cela la démocratie. Mais, j'ai bien compris que dans votre groupe d'extrême gauche, la démocratie a une toute autre signification. Vous êtes minoritaire mais vous voulez diriger les débats. Le sujet est désormais clos.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 32 voix (Groupes Majorité + M. IACOVELLA "Réussir Roanne Ensemble")
CONTRE : 7 voix (Groupes "Collectif 88 %" + "A Gauche pour Roanne" + M. PION)

Le Conseil Municipal décide d'approuver les différentes modifications à apporter au règlement intérieur du Conseil Municipal, telles que listées ci-dessus.

3. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022 :

2023-49

CULTURE

Saison théâtrale 2022-2023 – Occupation du domaine public

2023-50

COMMANDE PUBLIQUE

Requalification du quartier Fontquentin – Parking des Charpentiers – Marchés à procédure adaptée passés avec EUROVIA DALA, MIGMA et PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY

2023-51

CULTURE

Saison théâtrale 2023-2024 – Demande de soutien financier auprès des institutions et toute autre source de financement

2023-52

COMMANDE PUBLIQUE

Distribution des magazines « Roannais Mag » et « Mag Roanne » et de supports de communication – Marché sur appel d'offres européen passé avec l'association MESSIDOR

2023-53

COMMANDE PUBLIQUE

Démolition des bâtiments situés 7, bd du Cimetière – Marchés à procédure adaptée passés avec les sociétés MALIA TP et SRTTP

- 2023-54** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition de locaux scolaires pour les fêtes d'écoles - Conventions
- 2023-55** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition de locaux situés 29, avenue de Beauséjour à l'Association "EURECAH" - Convention d'occupation
- 2023-56** **URBANISME-HABITAT**
Occupation du domaine public - Exploitation d'une véranda par Le Boulevard des Fleurs situé 2, bd Jules Ferry - Renouvellement convention
- 2023-57** **URBANISME-HABITAT**
Occupation du domaine public - Exploitation d'une véranda par le restaurant OMA situé 6, place Georges Clemenceau - Renouvellement convention
- 2023-58** **COMMANDE PUBLIQUE**
Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires et fournitures pour réceptions pour les services de la Ville de Roanne - Marchés passés avec les entreprises Gourmandises du Marais, Les p'tites poêles dans les grandes, GAEC Vial, Mathieu Rémi, Paput Boissons, SAS Serol, Maison J.B. Clair, Boucherie des Canaux, Le Tourdion, Cafés Thivoyon, Maison Grisard, Vins Henri Grumel
- 2023-59** **COMMANDE PUBLIQUE**
Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des accueils du Centre Administratif Paul Pillet - Marché à procédure adaptée passé avec FOURNEL JEUDI ARCHITECTES
- 2023-60** **COMMANDE PUBLIQUE**
Travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments appartenant à la Ville de Roanne – Année 2023 à 2026 – Marchés à procédure adaptée passés avec les sociétés MATTANA et ENTREPRISE DE CARRELAGE ET REVETEMENT
- 2023-61** **EQUIPEMENTS SPORTIFS**
Mise en place de l'expérimentation du dispositif "2 heures de sport en plus pour les collégiens" - Convention avec le Club Athlétique Roannais et le collège François d'Assise - Saison 2022/2023
- 2023-62** **RESSOURCES HUMAINES**
Mandats spéciaux

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

4. Désignation d'un référent déontologue des élus - Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire – Convention – Approbation

Monsieur Lambert informe que vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations règlementaires ;

M. Nicolin, Président du Centre de Gestion de la Loire, et Mme Fesnoux, Administrateur, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Loire concernant le référent déontologue de l'élu local et de désigner en qualité de référent déontologue des élus Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

5. Fêtes du 14 juillet 2023 - Subventions de fonctionnement aux associations participantes – Approbation

Madame Dana Burnichon rappelle que, dans le cadre des festivités du 14 juillet, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et le club d'aviron Roanne/Le Coteau apportent leur contribution.

Chaque année, une aide financière est accordée à :

- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour leur participation au défilé : 150 €

- le Club d'aviron Roanne/Le Coteau pour le prêt de leur local pour le tir du feu d'artifice et la consommation électrique : 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations citées ci-dessus.

6. Fêtes du 14 juillet 2023 - Indemnité compensatoire pour le restaurant "Au Jardin Gourmand" - Approbation

Monsieur Sergenton rappelle que la Ville de Roanne organise chaque année, le soir du 14 juillet, un grand spectacle pyrotechnique et musical particulièrement convoité.

Le feu d'artifice est tiré en bordure de Loire à partir de la zone du Transvaal.

Les règles de sécurité qui régissent le tir du feu d'artifice sont très strictes et restreignent l'accès et la libre circulation dans un périmètre fixé à 200m.

Un arrêté municipal de Police est pris à cet effet et interdit notamment l'accès au restaurant « Au Jardin Gourmand », 1 allée Claude Barge, du vendredi 14 juillet 2023 à 18h au samedi 15 juillet 2023 à 3h.

Le restaurant est donc contraint de refuser la clientèle. Les effets de cette interdiction justifient la réparation du préjudice d'exploitation de cet établissement.

Aussi, la Ville de Roanne propose la reconduction de l'indemnité compensatrice de 1 000 € nets couvrant la perte d'exploitation et les frais de nettoyage du bâtiment et de ses abords.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le versement d'une indemnité compensatoire de 1 000 € à l'établissement « Au Jardin Gourmand ».

7. Aide aux populations d'Ukraine - Concours financier complémentaire au C.C.A.S. - Approbation

Madame Troncy informe que, considérant la situation en Ukraine et la nécessité de continuer à accompagner les familles ukrainiennes dans le Roannais ;

Considérant la capacité juridique et logistique du Centre Communal d'Action Sociale de Roanne de centraliser le concours financier des communes et de constituer un fonds de solidarité ;

Vu la réunion des Maires de l'arrondissement de Roanne du 1^{er} mars 2022 approuvant le versement d'un concours financier de chaque commune à hauteur de 1 € par habitant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Roanne du 24 mars 2022 approuvant le versement d'un concours financier de 34 747 € au C.C.A.S. ;

Vu la réunion des Maires de l'arrondissement de Roanne du 27 mars 2023 approuvant le versement d'un nouveau concours financier à hauteur de 0,40 € par habitant.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que nous avons sur notre territoire de l'arrondissement 250 personnes originaires d'Ukraine au total. Nous avons accueilli et pris en charge 38 personnes : 18 adultes et 20 enfants qui sont arrivés par bus le 28 mars 2022. Ces 38 personnes sont accompagnées par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Roanne qui gère également le fonds de solidarité auquel les communes participent. Toutes ont également des familles marraines, il y a l'association Solidarité Amitié Ukraine en Roannais, et des personnes hors bus sont accompagnées par l'entraide Pierre Valdo et SOLIHA.

Depuis leur arrivée, plusieurs actions ont été réalisées : 13 logements équipés par OPHEOR dès le départ, mise en place de l'aide alimentaire avec le comité d'entraide, suivi médical et accès aux soins, création d'un guide d'accueil dans le roannais avec lexique, deux déplacements en bus à l'Office Française de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) de Lyon pour récupérer leur carte ADA, Aide aux Demandeurs d'Asile, accès libre dans les médiathèques avec cours de français en libre-service, création d'une cellule de recrutement dédiée à Pôle Emploi et scolarisation de tous les enfants de la maternelle jusqu'à l'université.

Nous avons par ailleurs envoyé un camion humanitaire à Pietra Neamt en Roumanie. Nous avons participé au convoi du lycée Carnot à Legnica début mars avec le reste des collectes du Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy. Nous avons accompagné ces familles pour leur demande de prestations sociales auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et nous avons opéré le glissement des baux OPHEOR aux familles directement pour les APM.

Depuis un an, 5 retours volontaires ont été opérés. Aujourd'hui, le renouvellement des Autorisations Provisoires de Séjour (APS) sont en cours pour 33 personnes : 15 femmes et 18 enfants. Cinq travaillent déjà dans plusieurs sociétés roannaises, cinq sont en formation avec Pôle Emploi, 5 personnes sont sans activité car trop âgées ou en garde d'enfant en bas âge. Le fonds de solidarité c'était 120 000 € et aujourd'hui, il est épuisé et comme il vient de vous l'être dit, nous avons besoin d'avoir un complément pour aller jusqu'à la fin de l'année 2023.

Monsieur Gerbot : Bien entendu nous approuvons cette délibération, c'est évident. Toutefois, nous demandons l'équité de traitement pour toutes les personnes étant dans le besoin. Par exemple, cet été, 13 familles déboutées du droit d'asile se retrouvent à la rue. Or, nous déplorons fortement qu'aucune aide alimentaire ne soit octroyée par le Centre Communal d'Action Sociale et aucun hébergement par la Ville de Roanne.

Ensuite, nous faisons remarquer que la solidarité s'applique à tous les êtres humains, que leur pays soit proche ou non du nôtre, européen ou non. Nous ne pouvons pas abandonner ou mettre à la marge des personnes n'ayant ni toit, ni aide alimentaire dans notre société, cela ne relève pas d'idées politiques, qu'elle soit extrémiste ou non d'ailleurs. Puisque vous nous traitez d'extrémiste, je vais vous en faire voir, mais de la solidarité humaine, valeur qui, il nous semble, est l'un des piliers de notre République.

Monsieur le Maire : On ne peut pas à la fois se revendiquer de défendre un des piliers de la République et aller contre ces lois. Vous venez d'évoquer des familles qui sont déboutées du droit d'asile. Connaissez-vous le sens de débouté du droit d'asile ?

Les déboutés du droit d'asile sont des gens qui ont déposé des recours par rapport à des décisions administratives et qui ont épuisé toutes les voies de recours, et qui se doivent ainsi de rentrer dans leur pays, que la décision leur plaise ou pas. Les voies de recours sont épuisées et par conséquent, elles se situent en dehors du champ légal. C'est la raison pour laquelle, nous faisons une différence entre des gens qui viennent et qui ont été reconnus comme demandeurs du droit d'asile parce que leur pays est en guerre, et qui bénéficient de ce dont nous venons de parler, et d'autres qui ne peuvent pas en bénéficier parce qu'elles ont été déboutées du droit d'asile.

Notre pays est une République, un état de droit et il y a des règles qui s'appellent, des lois. Elles se doivent d'être respectées par tous, même si j'étais quand même particulièrement choqué de lire dans une publication qui a moins de deux heures, de votre groupe d'extrême gauche, dans laquelle je lis, cela a beau vous faire rire Monsieur Gerbot, c'est vrai que effectivement, si à partir du moment vous ne savez pas ce que c'est, vous pouvez en rigoler, mais nous savons un peu ce que c'est. Vous avez écrit : « nous ne serons pas de ceux qui appellent au respect de l'ordre républicain ». C'est grave. « La phrase est sortie de son contexte je l'attendais celle-là », mais vous l'avez néanmoins écrite et je pense que cela, par contre, peut tomber sous le coup de la loi. Nous demanderons au Procureur de la République de vérifier si cela ne tombe pas sous le coup de la loi.

Monsieur Beysson : Faites Monsieur Nicolin. Les gens iront regarder notre communiqué et ils verront que nous nous sommes associés à la dénonciation de l'ensemble des actes de violence qu'il a pu y avoir sur le territoire roannais comme sur le reste du territoire national.

Monsieur le Maire : C'est pour cela que vous avez brillé par votre absence à midi.

Monsieur Beysson : Certains de nos élus étaient sur d'autres lieux.

Monsieur le Maire : Vous avez tous été pris par votre travail.

Monsieur Beysson : Non. Certains étaient devant d'autres mairies, mais peu importe.

Monsieur le Maire : Vous êtes élus à Roanne, je vous le rappelle.

Monsieur Beysson : Les gens étaient là où ils peuvent être. C'est pas parce qu'au dernier moment ...

Monsieur le Maire : Bien sûr. Après, vous donnez les arguments que vous voulez. Simplement, nous, nous savons ce que nous devons en penser.

Monsieur Beysson : D'accord, je sais que vous avez la police de séance après n'hésitez pas à nous laisser poursuivre les propos et nous interrompre en permanence. Je sais c'est votre vision de la démocratie et elle est belle. C'est comme cela que ça se passe en extrême.

Du coup, simplement pour revenir sur cette question d'aide, et là on peut parler, je ne suis pas dupe et personne n'est dupe ici, ce sont les raisons pour lesquelles vous mettez de l'extrême gauche à toutes les phrases et, mais je vous en veux pas, c'est un débat qui est sain, de savoir ce qui est extrême et ce qu'il ne l'est pas, on a une lecture différente des choses sur la question de l'accueil des personnes en difficulté. Pour nous, on trouve bien plus extrême d'arrêter d'apporter de l'aide à quelqu'un qui est sur notre territoire alors qu'il a faim, alors qu'il a plus d'endroit où dormir, plutôt que de lui donner à manger et à boire, alors qu'on en a la possibilité.

C'est une autre lecture de la situation concernant les personnes en difficulté. Monsieur Gerbot l'a dit mais on s'associera malgré tout à cette initiative d'aide aux personnes en difficulté qui viennent d'Ukraine puisque, nous, on ne fait aucune différence entre un être humain et un autre.

Monsieur le Maire : Je fais une différence entre les gens qui sont dans la loi et ceux qui n'y sont pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un concours financier à hauteur de 0,40 € par habitant, soit un montant de 14 060,80 € au fonds de solidarité mis en place au C.C.A.S. de Roanne pour soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par la situation en Ukraine.

8. Subvention exceptionnelle - Demande de l'association Le Canal de Roanne à Digoin - Approbation

Madame Redeuilh indique que, chaque année en début de période estivale, l'association Le Canal de Roanne à Digoin propose l'événement « Les Voix d'eau de l'été », un festival itinérant destiné à donner de la visibilité à ce canal, véritable joyau touristique de la région.

Elle propose une programmation dans une ambiance festive au fil de l'eau chaque fin de journée sous la forme de concerts gratuits, en plein air sur un bateau ou sur les rives. Les organisateurs s'appuient également sur les moyens mis à disposition par les communes accueillant les haltes.

Cette année, pour la 9^{ème} édition, les étapes prévues dans les communes étaient les suivantes :

Vendredi 30 juin : Mably

Samedi 1^{er} juillet : Roanne

Dimanche 2 juillet : Briennon

Mercredi 5 juillet : Chambilly

Jeudi 6 juillet : Bourg-le-Comte

Vendredi 7 juillet : Luneau

Samedi 8 juillet : Digoin

Dimanche 9 juillet : Melay

Une étape devait donc avoir lieu à Roanne le 1^{er} juillet et l'association Le Canal de Roanne à Digoin sollicitait une aide financière de la Ville de Roanne pour l'organisation d'un concert sur le port de Roanne.

Toutefois, en raison des émeutes nationales et des risques de dégradations, plusieurs étapes ont été supprimées, dont celle de Roanne.

Une reprogrammation a pu être établie, dont l'étape de Roanne qui aura lieu le 20 août prochain à 16 heures, sur le port, avec le concert de Malaka.

Aussi, dans le cadre des festivités estivales en bord de Loire, la Ville de Roanne souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 1 000 € à l'association Le Canal de Roanne à Digoin pour la réalisation de ce concert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association Le Canal de Roanne à Digoin.

9. Organisation d'un marché de producteurs par le Conseil de Quartier Bords de Loire - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public – Approbation

Madame Robin rappelle que le Conseil de Quartier Bords de Loire programme de nombreuses animations chaque année.

Aussi, dans une perspective de proposer régulièrement de nouveaux événements, dynamiques et porteurs, notamment en termes de lien social et d'attractivité, ce Conseil de Quartier souhaite organiser un marché des producteurs nocturne.

Ce marché de producteurs vise à valoriser les circuits courts, à soutenir les agriculteurs ou artisans locaux, à permettre aux actifs de faire leur marché et à proposer un événement convivial en soirée.

Ce marché regroupera une vingtaine de participants : des producteurs aux vignerons de la Côte Roannaise en passant par la présence d'artisans.

Pour 2023, il se tiendra sur l'esplanade des Bords de Loire, avec l'objectif en cas de succès, de le pérenniser sur le site de Bords de Loire 2, après aménagements.

Le Conseil de Quartier des Bords de Loire a programmé son premier marché nocturne de producteurs le 7 juillet prochain, de 18h à 22h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise en œuvre de cet événement et d'exonérer, à titre exceptionnel, les participants du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de la première édition.

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs – Approbation

Madame Fesnoux indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 12 du 15 septembre 2022 portant recrutement de vacataires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Roanne du 28 juin 2023 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents (évolutions dans l'organisation des services) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L.332-8 à 14 et L.332-23 à 24 (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que la Ville de Roanne entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- abroger les délibérations antérieures relatives au tableau des effectifs ;
- procéder aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Création de postes :

+ 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

+ 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 0.9 ETP

Suppression de postes :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs

- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 0.8 ETP

Ces modifications conduisent, au final, à conserver le même nombre d'emplois permanents au tableau des effectifs de la Ville de Roanne ;

- valider le tableau global tel que figurant en annexe et résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent ;

- dire qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L.332-8 du C.G.F.P.) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L.332-8 à 14 et L.352-4 du C.G.F.P. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tels que prévus par les articles L.332-23 à 24 du C.G.F.P. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dire que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Maire ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- autoriser le recrutement d'apprentis au sein des services de la Ville de Roanne ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération n° 12 du 15 septembre 2022 et signer les contrats de travail afférents ;
- autoriser le recrutement d'emplois aidés au sein des services de la Ville de Roanne ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget des exercices concernés aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

AFFAIRES SOCIALES

11. Maisons France Services St Clair et Parc - Utilisation de locaux pour les permanences de la Police Nationale - Convention - Approbation

Monsieur Bourgeon informe qu'afin de rapprocher les services publics des habitants, la Ville de Roanne possède deux Maisons de Services Publics (M.S.P.) situées 25, rue Condorcet dans le quartier du Parc et 28 bis, rue du Mayollet dans le quartier Saint-Clair, gérées par deux responsables rattachés au Centre Communal d'Action Sociale de Roanne.

Les responsables de ces M.S.P. (labellisées Maisons France Services) ont un rôle de mise en relation des associations, des habitants et des institutions au travers notamment de l'information, l'orientation des habitants et leur accompagnement dans les démarches administratives. Les personnes les plus en difficulté font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux droits et à la prévention des risques de désaffiliation.

Par ailleurs, des bureaux fonctionnels sont mis à disposition gratuitement d'organismes partenaires, pour l'organisation de permanences régulières et/ou de réunions.

A ce jour, la M.S.P. du Parc accueille régulièrement la Police Nationale.

Il est proposé une convention d'occupation des locaux pour l'organisme partenaire afin de clarifier et préciser les conditions de la mise à disposition des locaux nécessaires à la tenue de ses permanences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la Police Nationale.

EDUCATION - JEUNESSE

12. Rentrée scolaire 2023 - Modification de la carte scolaire - Propositions du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire – Avis

Madame Dufossé informe qu'au cours de la réunion du Comité Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N) du 2 février dernier, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N) de la Loire a annoncé les prévisions de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023, à savoir :

- fermeture de 2 classes, 1 au groupe scolaire Clermont et 1 au groupe scolaire Arsenal ;
- ouverture de 2 classes à l'école élémentaire Jean Rostand.

Concernant la situation particulière du groupe scolaire Mayollet, la Municipalité demande un renfort sur cette école.

Monsieur Beysson : On propose de ne pas donner un avis favorable à cette carte scolaire notamment pour une raison particulière qui est la fermeture de classes à Clermont. Il y avait cet après-midi devant l'école Clermont un rassemblement à l'initiative des parents pour dénoncer cette fermeture de classes, qui pose des problèmes dans le contexte de l'école qui est en manque de moyens, avec des difficultés liées à la situation de l'école qui, vous le savez, n'est pas classée en REP+, en REP, alors qu'elle est dans une zone où la situation sociale est difficile. Elle n'est pas classée en zone REP parce que l'indice de l'établissement du collège qui est à côté, est élevé en raison de la mixité sociale liée aussi aux enfants qui viennent de territoires plus éloignés.

De ce point de vue-là, il nous semblerait important que la Municipalité soutienne le combat de ces parents à la fois sur la question même mais aussi sur cette carte scolaire. Aujourd'hui, il y a des questions quantitatives de nombre d'élèves qui se posent et de ce point de vue-là, on est autour de 22 élèves. C'est pas quelque chose qui paraît gigantesque par rapport à ce qui peut se passer dans d'autres communes hors de la Ville de Roanne, où on flirte avec les 30 élèves.

Aujourd'hui, ces situations qui sont plus compliquées avec, dans les classes, des enfants qui ont des difficultés plus importantes, vis-à-vis de cette situation générale, qui est là, focus sur l'école Clermont, mais qui est de façon plus large au niveau du monde enseignant, mérite que l'Etat mette plus de moyens dessus et on devrait pouvoir soutenir ces initiatives qui vont dans le sens de cette demande.

Monsieur le Maire : Sur cette affaire, je pense que c'est une question de méthode, Monsieur Beysson. Nous sommes le 3 juillet, il y a une réunion le 4 à Saint Etienne pour pouvoir examiner certaines demandes. Nous avons fait des demandes complémentaires à l'Inspecteur d'Académie et nous sommes, je suis en particulier, en contact plus que régulier avec lui pour l'avoir eu au téléphone deux fois la semaine dernière. Aujourd'hui, nous demandons, et je pense que nous obtenons, des moyens supplémentaires pour le Mayollet ce qui est tout à fait logique. Nous souhaitons également qu'il y ait une révision concernant le projet de fermeture de Clermont mais qui était, à l'époque où l'Inspecteur a fait cette première proposition, assez justifié sur le plan quantitatif. Par ailleurs, nous demandons aujourd'hui une attention particulière concernant Fontquentin. Nous aurons la réponse, je pense, demain.

Nonobstant cela, aujourd'hui, nous sommes saisis, nous devons rendre un avis, c'est le dernier Conseil Municipal avant le mois de septembre. On a un avis. Au mois de septembre cela n'aurait pas beaucoup de sens, donc on se doit formellement de donner un avis aujourd'hui. Je n'ai pas pour habitude, nous ne l'avons jamais fait, de donner un avis négatif. Pourquoi ? Parce que c'est une question de confiance et de collaboration avec l'Inspecteur d'Académie. Depuis des années, et c'est pas seulement avec celui-ci, Monsieur Dickelé, c'est aussi avec tous ses prédécesseurs, nous travaillons vraiment main dans la main. Nous obtenons à quelques exceptions près ce que nous demandons. Je ne souhaite pas, je dirais par un avis négatif du Conseil Municipal qui irait abîmer les relations que nous avons avec l'Inspection Académique départementale parce que jusqu'à présent, elle a toujours porté ses fruits, cette collaboration.

Aujourd'hui, on vous propose de donner un avis favorable et vous souhaitez vous distinguer avec des arguments que je comprends, que vous avez évoqués et qui vous sont propres. Mais, nous la majorité, je souhaite que nous puissions donner un avis favorable tout en restant en discussion avec l'Inspection d'Académie. Concernant les classements en REP, cela nous échappe totalement. C'est à Paris que cela se décide et avec des critères qu'il faut bien l'avouer quelquefois, sont assez obscurs, voire même pas très cohérents.

C'est ainsi, et en tout cas, je rappelle que lorsque nous avons eu des quartiers qui ont été sortis du dispositif, la Ville de Roanne, sous mon autorité, a maintenu néanmoins alors que nous n'y étions pas tenu les moyens que nous affectons aux écoles qui étaient à l'époque classées en REP et qui n'y étaient plus à cause du classement. Pour nous c'était important.

Nous espérons que les nouveaux classements donneront raison aux arguments que vous avez évoqués parce qu'il est vrai qu'on a, dans ces écoles, des gens qui viennent de quartiers, qui sont peut-être voisins mais qui n'habitent pas géographiquement dans le secteur, et pourtant ils ont des problématiques qui mériteraient qu'ils y soient complètement intégrés. C'est plus une question de méthode. Après, sur le constat, oui le Mayollet mérite effectivement un emploi moyen supplémentaire. Je pense qu'on peut tout à fait éviter, nous avons plaidé cette cause, une fermeture à Clermont et nous demandons une attention particulière à Fontquentin. N'oublions pas de saluer que nous avons deux ouvertures sur deux autres classes.

Madame Dufossé : Une petite précision pour les écoles en REP, pour les gens qui ne seraient pas avertis dans ce domaine, pour qu'une école, et encore ce n'est pas une école c'est au niveau du collège, pour qu'un collège soit classé en REP, il y a quatre critères d'évaluation. Un de ces critères c'est le taux d'élèves en retard à l'entrée en 6^{ème}. De toute façon, c'est compliqué pour une municipalité qui a la gestion des écoles d'intervenir auprès du Ministre, ou alors il faudrait que l'Education Nationale revoie ces critères d'attribution du REP, de prendre en compte les évaluations non pas en septembre en 6^{ème}, mais de prendre en compte les évaluations faites en fin de CM2.

Monsieur Beysson : On va maintenir, effectivement, cette position mais en espérant que la méthode que vous mettez en place soit fructueuse, avec du coup des moyens supplémentaires pour l'école Clermont à la rentrée. Après, effectivement, d'un point de vue du classement REP, aujourd'hui, c'est quelque chose qui est assez opaque et, depuis décembre 2022, on a accès aux IPS, qui donnent une notation des collèges.

On voit qu'il y a des collèges qui ont des notations supérieures qui sont REP alors que ce n'est pas le cas concernant le quartier et de ce point de vue là, cela nous donne peut-être aussi des arguments que la municipalité, que votre majorité, peut relayer pour aussi réfléchir, même au niveau de l'Etat. Je ne sais pas si c'est un sujet qui pourrait faire l'objet d'une motion partagée sur laquelle on peut être d'accord, pour appuyer cette revendication auprès de l'Etat, de modification de la manière dont ça se calcule pour que les écoles ne pâtissent pas de ce type de méthode de calcul. En tout cas, il faut qu'on avance sur le soutien de ce collège et de cette école.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

Favorable : 33 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" + M. Pion)
Défavorable : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")
Abstention : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable aux propositions de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale concernant la rentrée scolaire 2023.

13. Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy - Nouveau règlement intérieur - Nouveau contrat de résidence - Modification du tarif "Nuitées chez un résident" – Approbation

Madame Lapalus rappelle que le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.) est un établissement médico-social régi par la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médicosociale.

La loi 2002-2 s'articule autour de quatre grands axes : renforcer le droit des usagers, l'élargissement des missions de l'action sociale, mieux organiser et coordonner les différents acteurs du domaine médico-social et social et améliorer la planification.

A ce titre, le C.J.P.B. doit élaborer un règlement intérieur qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

La dernière mise à jour du règlement intérieur du C.J.P.B. date d'un arrêté n° 375 du 20 juillet 2009.

Parallèlement et conformément à la loi, un « contrat de résidence », plus axé sur les relations avec la structure et l'accompagnement éducatif, a été créé également en 2009.

Afin de respecter les nouvelles réglementations en vigueur et compte tenu des évolutions intervenues depuis cette date, les éléments suivants ont été pris en compte pour la modification de ces deux documents :

- la durée et le renouvellement du contrat de résidence ;
- la mise en place du D.A.I : Document d'Accompagnement Individuel (D.A.I.) ;
- la domiciliation de son activité professionnelle au sein du logement du résident pour une période de 2 ans ;
- les modalités d'hébergement des tiers majeurs par les résidents ;
- les conditions de résiliation et de sanctions.

Par délibération annuelle, le Conseil Municipal a notamment approuvé le catalogue des tarifs pour 2023.

La prestation "Nuitée chez un résident" doit être réévaluée en raison des nouvelles modalités d'hébergement des tiers majeurs prévues dans la dernière version du règlement intérieur.

En effet, une gratuité mensuelle sera appliquée jusqu'à 3 nuitées. Les nuits suivantes feront l'objet d'une facturation à hauteur de 15 € par nuitée.

L'entrée en vigueur de ces documents juridiques sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement intérieur et le contrat de résidence et la modification du tarif « Nuitée chez un résident ».

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

14. Maison des Arts Martiaux - Conventions de mise à disposition avec les associations Dynamic Club de Roanne, Judo Club de Roanne, Judo Ju-Jitsu du Roannais, C.S.A.D.N. Roanne Mably comité directeur et ses sections judo ju-jitsu et krav maga, Aïkido Club Roannais et les utilisateurs occasionnels – Approbation

Monsieur Passot informe que la Ville de Roanne est propriétaire d'un équipement sportif dénommé « Maison des Arts Martiaux » situé 63, rue Charlie Chaplin qui accueillera dès le début de la prochaine saison sportive, les usagers occupant le dojo de Malleval.

Il est proposé de formaliser la mise à disposition de cet équipement dans deux conventions, l'une pour les associations suivantes dont l'occupation sera permanente :

- Dynamic Club
- Judo Club de Roanne
- Judo Ju-Jitsu du Roannais
- C.S.A.D.N. Roanne Mably comité directeur et ses sections judo ju-jitsu et krav maga
- Aïkido Club Roannais

et l'autre pour tout utilisateur qui pourrait solliciter occasionnellement l'équipement.

Ces deux conventions précisent non seulement les conditions d'utilisation de la Maison des Arts Martiaux mais aussi les dispositions financières qui l'accompagnent.

Les utilisateurs participeront aux coûts de fonctionnement comprenant les fluides, l'exploitation chaufferie, les assurances, contrôles électriques, vérification extincteurs, maintenances alarmes et télésurveillance. La répartition de ces dépenses sera effectuée au prorata du nombre d'heures d'occupation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition de la Maison des Arts Martiaux à intervenir avec les associations Dynamic Club de Roanne, Judo Club de Roanne, Judo Ju-Jitsu du Roannais, C.S.A.D.N. Roanne Mably comité directeur et ses sections judo ju-jitsu et krav maga, Aïkido Club Roannais et la convention-type de mise à disposition de la Maison des Arts Martiaux à différents utilisateurs occasionnels.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

15. Secteur Foch Sully Salengro - Acquisition d'un terrain non bâti situé à l'angle des rues Salengro et Diderot à SANTE MUT ROANNE SCI ESPACE SANTE ROANNE – Approbation

Monsieur Murzi indique que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Foch Sully, la Ville de Roanne va aménager les alentours et notamment la rue Roger Salengro. Il est prévu de requalifier la rue par la réalisation notamment d'une bande cyclable, d'un plateau traversant, la plantation d'arbres, la création de places de stationnement supplémentaires. La rue Diderot, permettant l'accès au futur parking, sera également requalifiée.

Par ailleurs, le temps du chantier Foch Sully, il est nécessaire de réaliser des mises en sécurité du chantier, ce qui va nécessiter de revoir les stationnements longitudinaux.

L'angle des rues Diderot et Salengro appartient à Santé Mut Roanne, qui accepte de le céder au prix de 1 €. Un espace ouvert au public pourra ainsi être réaménagé, avec places de stationnement handicapé et mise en valeur du cèdre existant.

Ainsi un espace estimé à 90 m² sera acquis par la ville de Roanne, la parcelle AL 83 sera découpée par géomètre expert. La ville de Roanne réalisera les travaux de requalification et de clôture du site Santé Mut Roanne.

Cet espace sera classé au domaine public de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle AL 83p, d'une surface restant à affiner estimée à près de 90 m², au prix de 1 € auprès de SANTE MUT ROANNE SCI ESPACE SANTE ROANNE.

16. Cession de parcelles situées rue Benoit Raclet à APRRES INDUSTRIES - GROUPE ENERGIE METAL – Approbation

Madame Vermorel indique qu'APRRES INDUSTRIES - GROUPE ENERGIE METAL, représentée par son Directeur Général, Jocelyn LARDET a fait part de son intérêt pour les parcelles de terrain, propriétés de la Ville de Roanne, situées rue Benoit Raclet, cadastrées section BK n° 43 – 44 – 45 d'une superficie cadastrale totale de 15 794 m².

Ces parcelles, situées en zone économique dans le Plan Local d'Urbanisme, sont vouées à accueillir des activités économiques. APRRES INDUSTRIES - GROUPE ENERGIE METAL déjà présente dans le Roannais dans le secteur industriel (maintenance des engins roulants civils et militaires...), partenaire de NEXTER, et souhaitant regrouper ses sites et développer son activité, la Ville de Roanne a répondu favorablement à cette demande d'acquisition.

La surface totale à céder a été précisée par le document d'arpentage établi par le géomètre, soit 13 563 m². La parcelle BK n° 43 peut être cédée en totalité mais les parcelles BK n° 44 et BK n° 45 seront redécoupées.

Un accord sur le prix est intervenu pour un montant de 60 €/m² nets vendeur, montant compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale. La T.V.A. pourra être appliquée en totalité ou en partie après vérification du régime fiscal applicable.

Il est précisé que les accès au terrain, les aménagements nécessaires ainsi que les travaux de viabilisation seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession à APRRES INDUSTRIES – GROUPE ENERGIE METAL ou toute autre société qui se substituerait, des parcelles de terrain situées rue Benoit Raclet, cadastrées section BK n° 43- 44p- 45p pour une surface à déterminer par document d'arpentage au prix de 60 €/m² nets vendeur et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

17. Impasse Barban - Protocole d'accord avec les propriétaires riverains et indivis - Acquisition des parcelles de l'assiette de l'impasse - Classement dans le domaine public – Approbation

Madame Barbant rappelle que par arrêté Préfectoral en date du 16 novembre 1966, M. Louis GAUTHIER, propriétaire d'un terrain d'une surface totale de 8 711 m² situé rue du Moulin à Vent à Roanne, a été autorisé à créer un lotissement privé de 13 lots sur ledit terrain.

Le cahier des charges du lotissement « Gauthier » avait prévu :

- la création d'une voie de desserte, se terminant en une aire pour permettre le retournement des véhicules ;
- la cession au futur acquéreur de chaque lot de la moitié de ladite voie en bordure de son lot ;
- l'obligation pour chaque acquéreur de maintenir cette même voie de desserte en bon état de propreté et de viabilité ;
- l'obligation pour les propriétaires riverains de constituer un syndicat chargé d'assurer l'entretien de ladite voie et le paiement des charges y afférentes y compris l'éclairage public.

Par ailleurs, l'article 13 de ce cahier des charges précise que la voie nouvelle à créer «est destinée à être incorporée gratuitement, aussitôt que le Conseil Municipal en décidera, au domaine public municipal, soit à première réquisition».

La propriété de la voie susvisée n'a jamais été cédée par le lotisseur aux acquéreurs successifs des différents lots du lotissement Gauthier, de sorte que cette voie et les canalisations de son sous-sol sont restées la propriété de M. Louis Gauthier, puis de ses héritiers : Mmes ROCHE Martine, Claude, Elisabeth et Marie-Pierre.

Aujourd'hui, les propriétaires du lotissement «Gauthier» dénommé depuis 2016 «Impasse André Barban» ont sollicité la Ville de Roanne pour le transfert et le classement de cette voie dans le domaine public communal de la Ville de Roanne.

La Ville de Roanne ayant le projet de réaliser une liaison douce entre les rues Eugène Bichon et du Moulin à Vent, a souhaité connaître l'état de la voie (réseaux d'assainissement enrobés) avant de s'engager.

Cet examen par les services concernés a établi qu'il convient de procéder à des travaux de remise en état de la chaussée d'une part, et des ouvrages en béton fissurés, érodés et affectés de défaut d'étanchéité du réseau d'assainissement, d'autre part.

C'est pourquoi, la Ville de Roanne a émis un avis favorable au transfert dans le domaine public de la voie privée dénommée «Impasse André Barban», sous réserve :

- qu'en amont de ce transfert soient réalisés les travaux de remise en état de voie et de ses dépendances (trottoirs, arbres, éclairage...) d'une part et du réseau d'assainissement d'autre part, représentant un coût global chiffré à 100 000 € T.T.C. (dont 60 000 € dédiés à la réfection de la chaussée). Le coût estimatif ayant été réalisé en 2020, il a été convenu que le dépassement éventuel de ce montant sera pris en charge par la Ville de Roanne sans excéder 15 % supplémentaire ;
- que ces frais de remise en état soient répartis à parts égales entre la Ville de Roanne et les propriétaires de l'impasse Barban soit :
 - * 50 000 € pour la Ville de Roanne ;
 - * 3 750 € pour chacun des 10 propriétaires riverains de l'impasse ;
 - * 12 500 € pour les propriétaires Indivis, les conjoints ROCHE.

Un protocole d'accord a donc été rédigé formalisant :

- les travaux à engager, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Roanne ;
- les modalités de réalisation du paiement des travaux ;
- l'engagement des propriétaires (règlement de la quote-part) ;
- l'engagement des propriétaires indivis (règlement de leur quote-part et cession à titre gracieux à la Ville de Roanne des parcelles cadastrées section AP n° 174 et AP n° 338) ;
- l'engagement de la Ville de Roanne (acquisition des parcelles citées ci-avant, réalisation des travaux dès que le 1er appel de fonds demandé aux propriétaires soit 25 000 € sera encaissé) ;
- transfert dans le domaine public communal des parcelles ci-avant citées avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Roanne et les propriétaires riverains et propriétaires indivis de l'impasse Barban, l'acquisition par la Ville de Roanne aux conjoints ROCHE des parcelles cadastrées section AP n° 174 et AP n° 338 à titre gracieux et que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal de la Ville de Roanne et représentent 145 mètres linéaires.

18. Aménagement de la voirie limitrophe rue de Varennes entre les communes de Roanne et Le Coteau - Prestation de services et de financement - Convention - Approbation

Monsieur Brasseur Minard indique que la rue de Varennes est en sens unique et est limitrophe entre les communes de Roanne et Le Coteau. La rue est composée côté Le Coteau d'un trottoir existant et de la chaussée et côté Roanne d'un délaissé en concassé servant de stationnement pour les habitations.

Des usagers circulent avec une vitesse excessive sur la rue et empruntent le délaissé qui n'a pas le revêtement adapté. C'est pourquoi des travaux de sécurisation et de changement de revêtement sont nécessaires sur cet espace urbain homogène, à répartir entre les deux communes.

Une convention doit être établie entre les deux communes pour définir les modalités d'intervention de financement des travaux d'aménagement. La commune de Roanne sera le maître d'ouvrage de cette opération et engagera les travaux suivants :

- travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur le territoire de Roanne ;
- création d'un trottoir de largeur réglementaire côté Le Coteau ;
- création d'un espace de stationnement paysager côté Roanne ;
- réfection de la couche de roulement de la rue de Varennes ;
- mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Le coût total de l'opération a été estimé à 246 750 € T.T.C. (inclus l'enfouissement des réseaux pour 61 625 €, les frais de géomètre, ...) dont 50 826 € T.T.C. sur le territoire de Le Coteau.

La commune de Le Coteau s'engage à participer au financement de cette opération, et versera la somme des frais réellement engagés par la Ville de Roanne (révisions de prix comprises, et F.C.T.V.A. déduit) après le solde des marchés des entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de prestation de services et de financement pour l'aménagement de la voirie limitrophe rue de Varennes à intervenir avec la commune de Le Coteau et les modalités financières de la convention.

19. Projet de liaison entre le Centre Administratif et l'Hôtel de Ville - Convention avec Roannais Agglomération pour le dévoiement du réseau d'assainissement place Voltaire - Approbation

Monsieur Piat informe que dans le cadre de la future construction du projet de liaison entre le Centre Administratif et l'Hôtel de Ville sur la Place Voltaire, un collecteur d'assainissement est présent sous l'emprise du projet. Un dévoiement de ce réseau est donc nécessaire. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 42 613,04 € H.T..

Le financement de ce dévoiement est à la charge de la commune. Cette participation financière de la Ville de Roanne à Roannais Agglomération, gestionnaire du réseau d'assainissement, sera versée en 2 fois.

Pour ce faire, une convention pour le dévoiement du collecteur d'assainissement doit être établie avec Roannais Agglomération, en vue de préciser les droits et obligations réciproques en découlant pour chacune des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de déplacement du collecteur d'assainissement à intervenir avec Roannais Agglomération et de régler à Roannais Agglomération le financement de cette opération à hauteur de 42 613,04 € H.T..

20. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ROANNE BIO ENERGIE, rue de l'Oudan - Projet d'instauration de servitudes d'utilité publique – Avis

Monsieur Bost indique que Afin de répondre à la demande de la DREAL concernant le traitement des points de pollutions en PCB, la société ROANNE BIO ENERGIE, exploitante de l'unité de méthanisation des boues de station d'épuration et biodéchets, implantée rue de l'Oudan à Roanne, a transmis en mars 2023, un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Les activités de méthanisation ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale par arrêté n° 449-DDPP-20 du 16 décembre 2020. L'usage retenu en cas de cessation d'activité est un usage industriel.

Le site où est implanté le méthaniseur est une ancienne friche industrielle et les études environnementales diligentées entre 2017 et 2020, ont mis en évidence la présence de poches de pollution dans les sols. Ces pollutions (exemple : présence de PCB dans les remblais) sont connues de l'exploitant qui doit les prendre en compte dans son projet et lors du chantier.

Situation actuelle portée à la connaissance de la Ville par les services de l'Etat

Des investigations environnementales complémentaires récentes ont été réalisées par le bureau d'études spécialisé (SARPI) mandaté par ROANNE BIO ENERGIE, à l'issue de travaux de terrassement et d'aménagement.

Ce dernier a précisé la surface concernée par les pollutions, notamment en PCB, évalué les risques sanitaires et environnementaux et proposé des modalités de gestion des terres en phase chantier.

Les terres fortement impactées en PCB ont été stockées sur site sous forme d'un merlon recouvert d'une géomembrane.

D'autres zones présentant des traces et anomalies en polluants (ex : hydrocarbures et métaux) ont été identifiées et correspondent aux futures voiries et au futur merlon de rétention des cuves.

Au regard du schéma conceptuel, les risques d'exposition sur le site sont principalement liés à l'inhalation de substances volatiles suite au dégazage des éléments présents dans les sols.

Une étude quantitative des risques sanitaires a permis de quantifier ces risques et de conclure à la compatibilité de l'état résiduel du site avec un usage industriel et les aménagements tels que réalisés par l'exploitant.

Propositions de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

Néanmoins, considérant la présence de pollutions sur le site de cette ICPE, et conformément aux dispositions de l'article L.515-12 du code de l'environnement, un projet d'instauration de servitudes d'utilité publique est proposé, afin d'interdire, limiter ou encadrer certains usages, d'imposer des mesures particulières à l'exploitant et enfin de garder la mémoire des pollutions présentes sur le site.

Ce projet est soumis à la simple consultation écrite des propriétaires de parcelles concernées (Roannais Agglomération) et l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Roanne est sollicité sur ce projet.

Plusieurs servitudes sont proposées, tant au niveau :

- de l'usage : rappel de l'usage retenu industriel et des obligations en cas de changement d'usage ou d'aménagements substantiels ;
- des aménagements et des dispositions constructives : interdiction de jardins potagers, infiltrations d'eaux pluviales interdites dans les zones polluées, précautions pour l'étanchéité des canalisations d'eau potable, recouvrement des surfaces du site pour répondre au transfert par inhalation, absence de modifications du merlon des terres polluées ;
- des travaux : prescriptions en cas de travaux de terrassement ou d'affouillement strictement nécessaires et gestion des terres ;
- que du suivi des eaux souterraines en cas d'excavation ou travaux souterrains à plus de 6 mètres de profondeur et maintien du réseau de piézomètres.

Propositions :

Compte tenu des éléments transmis, de la nécessité de mettre en place des restrictions d'usage visant à garantir la compabilité du site avec son usage et la protection de l'environnement, de la sécurité et santé publiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur ce projet de servitudes d'utilité publique portant sur le site de ROANNE BIO ENERGIE, ces SUP devront être annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune en temps voulu.

*
* *
* * *

Madame Petit : J'avais besoin, ce soir, de pousser à un cri du cœur, un cri de colère. Madame Dumoulin, le 23 juin dernier, vous avez refusé en tant que Conseillère Départementale de voter un vœu déposé au Département par la majorité pour le rétablissement des peines planchers concernant les actes de violence envers les représentants du service public et des élus de la République. Malheureusement prémonitoire, ce non vote vous accable aujourd'hui.

J'ai découvert, Monsieur Beysson, votre communiqué de presse juste avant d'arriver ici en Conseil. Alors laissez-moi vous adresser quelques mots. A l'heure où en trois ans, presque 1,5 M de français ont été victimes d'agressions volontaires, où les élus sont pris pour cible sans aucune mesure, avec un palier franchi il y a moins de 48 h pour tentative d'assassinat envers la femme et les enfants du maire de l'Haÿ-les-Roses, à l'heure où 8 français sur 10 disent qu'ils en ont assez, vous préférez nager à contre-courant, à contre-courant de l'opinion publique. Vous préférez légitimer des propos de haine de l'extrême gauche.

Or, quand les élus appellent au chaos, quand les élus refusent de condamner les meurtres ou tentatives de meurtre commis contre les forces de police, contre les pompiers, contre les gendarmes et maintenant contre des élus, ils ne méritent plus d'être entendus. Il y a l'ensauvagement de la société, mais pire encore, il y a l'ensauvagement de mouvements politiques, qui se réjouissent de jeter du sel sur les plaies de la France.

Vous justifiez dans votre communiqué de presse que le prénom Nahel soit écrit sur les murs calcinés des cités. Laissez-moi écrire dans cette assemblée, ce soir, le prénom Dorian. Dorian Damelincourt, jeune pompier de 24 ans, est décédé ce lundi sur un feu à Saint-Denis en région parisienne. Il avait rejoint les pompiers de Paris en août 2019. Il était originaire de Savoie. Aujourd'hui, je pense à ses parents. Ce soir, je pense à ses proches, à sa famille qui je suis certaine, ne se retrouvera pas sur tous les écrans TV, des fumigènes à la main, grimpée tout en haut d'un toit de voiture. Ce soir, je pense à la décence et à la tristesse profonde de ses proches. Ce soir, nous sommes tous Dorian.

Monsieur Beysson : Chacun ira lire notre communiqué et se fera juge de la justesse ou de la mesure de nos propos par rapport aux propos qui viennent de nous être attribués. En redisant que nous nous associons à toute dénonciation des tentatives ou homicides ou violences sur personne dépositaire de la force ou non, c'est quelque chose que nous avons dit clairement dans notre communiqué, vous irez le lire et j'en reste là. Mais, je ne me reconnais pas du tout dans les propos que vous avez tenus, après c'est votre lecture des choses, vous avez le droit de l'exprimer.

Madame Dumoulin : Madame Petit fait allusion, en effet, à un choix politique parce que nous faisons tous des choix politiques, et à un vote. Je me suis abstenue quant à un vœu qui a été proposé par la droite ligérienne.

J'ai expliqué, puisque la presse est venue m'interroger sur cette question, j'ai largement expliqué à la presse pour quelle raison je m'étais abstenue. Vous savez, moi je suis très attachée aux mots qui sont employés et, moi je donne du sens aux mots. Dans ce vœu, il y avait un lexique qui n'est pas le mien, ce n'était pas le fond qui me posait problème pas du tout, c'était le lexique c'était la citation qui commençait ce vœu. Evidemment, dès demain, je publierai ce vœu, je publierai aussi l'article qui a été fait je crois par le Progrès, puisque c'est le journaliste du Progrès qui est venu me demander le sens de mon choix.

Puis, j'invite, évidemment mais le communiqué a déjà été envoyé à la presse aujourd'hui, avec mes camarades socialistes, les roannais et au-delà évidemment s'ils sont intéressés à lire notre communiqué de presse qui a été donné à la presse ce matin et qui est publié sur nos Facebook que ce soit celui de Madame Riamon, celui de Monsieur Ladet et le mien, concernant évidemment l'appel que nous avons fait aujourd'hui face à la situation que nous connaissons depuis vendredi à Roanne et sur l'ensemble de la France.

Monsieur Iacovella : Juste une communication pour donner mon point de vue, pour l'exprimer publiquement en séance. Notre pays traverse une période difficile de violences urbaines. La colère qui gronde depuis des années dans les quartiers sensibles a été exaspérée par la vidéo de ce policier tuant le jeune Nahel. Le policier, aujourd'hui, est incarcéré pour homicide volontaire.

Si la colère est légitime, la façon dont ces jeunes casseurs se comportent n'est pas légitime. Des gens sont en larmes, les voitures brûlées, des gens qui ont trimé dur pour acquérir un bien qu'ils voient partir en fumée sous leurs yeux. En s'attaquant aux bâtiments publics où vont leurs parents, leurs petits frères, leurs petites sœurs, en s'attaquant aux magasins où travaillent leurs amis, leurs frères, leurs sœurs, leurs familles, ils détruisent ce qui fait notre vivre ensemble, toute génération confondue, toutes origines confondues. Je sais de quoi je parle. Ces jeunes casseurs s'en prennent à eux-mêmes.

Notre ville a mal ce soir, notre pays a mal. Il faut dire merci aux forces de l'ordre qui affrontent les violences. Il faut dire merci aux pompiers, aux personnels de santé, aux personnels municipaux qui assurent le bon fonctionnement au service de tous. Ce sont eux qui donnent un sens à notre vivre ensemble. Les problèmes dont souffrent notre société sont là : l'école, la santé, le logement, les transports. Ce n'est pas par la violence qui fait la société et vivre ensemble. Je m'adresse aux petits frères, aux petites sœurs des quartiers de misère, je leur dis ne brûlez pas votre destin, pleurez le jeune homme mort que rien ne fera renaître. N'abîmez pas votre innocence. Moi aussi j'ai été petit frère dans les quartiers qui manquent de tous. N'abîmez pas notre innocence, nous sommes du même pays.

Monsieur Passot : Alors moi ce n'est pas une question, mais vous savez que je suis plutôt l'expert en sport et je voudrais faire une invitation aux Roannais pour les deux prochaines journées. La Ville de Roanne va accueillir les Fitdays et je voudrais vous dire que demain nous allons avoir un village Fitdays sur les Bords de Loire. Et le 5 juillet, on va avoir des manifestations et des compétitions et notamment un triathlon XL qui va concerner tous les roannais et puis aussi les entreprises. Pourquoi je lance ce message ? C'est que plus il y aura d'équipes qui vont participer à cette compétition, si nous gagnons le challenge avec toutes les villes d'Auvergne-Rhône-Alpes, l'organisation des Fitdays va offrir vingt vélos pour les écoles. Un petit clin d'œil et venez à encourager les petits et les compétiteurs et puis peut-être participez.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 35.

Le Secrétaire,

Guillaume BRASSEUR MINARD

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération